

## DEMANDE D'INSCRIPTION AU BARREAU D'ANGERS

**Dossier Articles 83 et suivants de la loi du 31 décembre 1971 et Articles 200  
et suivants du décret du 27 novembre 1991**

**En application de la Directive Européenne 98/5/CE du 16 février 1998**

✚ Merci d'envoyer votre dossier à l'Ordre des Avocats du Barreau d'Angers :

*Maison de l'Avocat  
4 avenue Pasteur  
BP 13079  
49017 Angers Cédex 2*

✚ **Le dossier ne sera enregistré qu'à réception de la totalité des pièces.**

✚ **Tous ces documents doivent être établis ou traduits en français par un traducteur juré**

### **PIECES REMISES A L'APPUI DE LA DEMANDE**

- ◇ Demande formulée par écrit à Madame, Monsieur le Bâtonnier sollicitant votre admission à la prestation de serment et votre inscription au Barreau d'Angers sur la liste des Avocats communautaires, sous le bénéfice des articles 83 et suivants de la loi du 31 décembre 1971, des articles 200 et suivants du décret du 27 novembre 1991 et la Directive 98/5/CE du 16 février 1998.
- ◇ Dossier d'inscription à remplir impérativement (ci-contre)
- ◇ Attestation sur l'honneur à remplir impérativement (ci-contre)
- ◇ 3 photographies d'identité couleur de moins de 6 mois au format CNI
- ◇ Document permettant d'établir votre état civil
- ◇ Livret de famille
- ◇ Un certificat de nationalité datant de moins de 3 mois

- ◇ Un extrait du casier judiciaire du ou des pays dont vous avez la nationalité et français, datant de moins de 3 mois (pour la France : [www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr))
- ◇ Un certificat d'inscription auprès de l'autorité compétente de votre Etat membre d'origine **et** une attestation de votre Barreau d'origine précisant que vous êtes à jour de vos cotisations ordinaires, datant de moins de 3 mois et avec traduction certifiée.
- ◇ Diplôme ou attestation de réussite Master – Maîtrise – Doctorat (les originaux) **et** copie certifiée conforme par vos soins de vos diplômes avec traduction certifiée
- ◇ Si vous ne souhaitez pas être inclus dans la police souscrite par l'Ordre des Avocats d'Angers, produire l'attestation d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de votre Etat membre d'origine indiquant, pour votre activité en France, le montant et l'étendue de votre couverture Responsabilité Civile Professionnelle (RCP), ainsi que la date d'échéance du contrat, avec traduction certifiée
- ◇ Documents établissant vos conditions d'installation professionnelle à Angers :

En cas d'exercice individuel :

**Soit** Titre de propriété + copie du règlement de co-propriété **soit** Copie du bail professionnel, mixte ou commercial **soit** Convention de sous location + copie du bail principal **soit** Contrat de collaboration ou contrat de travail

En cas d'exercice en structure :

- Si vous créez une structure d'avocats : statuts en original signés + copie du bail professionnel ou commercial ou de la convention de sous location + copie du bail principal
- Si vous intégrez une structure comme associé : le procès-verbal décidant votre intégration

- ◇ 2 attestations de moralité de tiers (hors famille) établies, sur papier à en-tête, par des personnalités appartenant au monde judiciaire et/ou juridique en France et/ou dans votre Etat membre d'origine qui justifient d'au moins 10 années de pratique professionnelle, qui devront comporter des indications sur le candidat quant à sa moralité, sa compétence et son aptitude à exercer la profession d'avocat
- ◇ Un exemplaire du papier à lettres utilisé dans votre Etat membre d'origine
- ◇ Un exemplaire du projet de papier à lettres qui sera utilisé en France et qui doit comporter votre titre d'origine suivie de la mention de l'organisme professionnel dans l'Etat d'origine et la mention « *inscrit au Barreau d'Angers sur la liste Directive 98/5/CE* »

- ◇ 1 chèque de 1.800 euros à l'attention de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Angers – frais de dossier

*Après votre inscription, vous devrez tenir le Conseil de l'Ordre informé d'éventuelles modifications de vos conditions d'exercice ; l'observation attentive de cette prescription simplifiera en outre la constitution de votre dossier de demande d'assimilation dans le cadre de l'article 10 de la Directive 98/5/CE.*